



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **8 octobre 2018**

Décision n° **CP-2018-2672**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de parcelles de terrain nues situées 14 et 16 avenue Roger Salengro et appartenant à la société ICADE Promotion

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 septembre 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 9 octobre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Picot), MM. Barral, Barge, Sellès (pouvoir à M. Veron), Hémon.

Absents non excusés : M. Vesco.

Commission permanente du 8 octobre 2018**Décision n° CP-2018-2672**

objet :	Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de parcelles de terrain nues situées 14 et 16 avenue Roger Salengro et appartenant à la société ICADE Promotion
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 septembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre d'une opération de remembrement foncier, la société ICADE Promotion a prévu de réaliser une opération d'habitat comprenant environ 79 logements sur un terrain comprenant 2 parcelles métropolitaines situées à Villeurbanne, 14 et 16 avenue Roger Salengro, et cadastrées BE 40 et BE 41 pour une superficie totale de 258 m².

20 % de logements sociaux en mode financement prêt locatif à usage social (PLUS) et prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) seront intégrés dans cette opération afin de répondre aux attentes de la Commune et de la Métropole de Lyon.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2017-1954 du 6 novembre 2017, la Métropole a approuvé la cession à la société ICADE Promotion de ces parcelles.

Dans le cadre de l'élargissement de la rue Gervais Bussièrre et d'une régularisation avenue Roger Salengro, la société ICADE Promotion rétrocéderait à la Métropole, à titre gratuit, une emprise foncière totale de 510 m², libre de toute location ou occupation, à détacher des parcelles cadastrées BE 42 et BE 43, contiguës aux parcelles BE 40 et BE 41.

Ce terrain devra être intégré dans le domaine public métropolitain après travaux ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'un terrain nu, d'une superficie d'environ 510 m², à détacher des parcelles cadastrées BE 42 et BE 43, situé, 14 et 16 avenue Roger Salengro à Villeurbanne, et appartenant à la société ICADE Promotion, dans le cadre de l'élargissement de la rue Gervais Bussièrre et d'une régularisation avenue Roger Salengro.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 22 janvier 2018 pour la somme de 935 000 € en recettes sur l'opération n° 0P09O4367.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses : compte 2112 - fonction 01 et en recettes : compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 octobre 2018.